

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 février 2017, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 décembre 2016, le 15 décembre 2016 et le 17 janvier 2017
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Appels d'offres à venir :
  - Parc Ignace-Bourget : terrain de soccer naturel et réaménagement
  - Fabrication de quatre panneaux électriques extérieurs pour le parc de l'Ancienne-cour-de-triage
  - Construction de massifs et installation de panneaux électriques au parc de l'Ancienne-cour-de-triage
  - Réfection de trottoirs et de chaussées, construction de saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest - PRR 2017
- 10.10** Commentaires du public - Demande de dérogations mineures relatives au calcul du taux d'implantation et à l'accès à une aire de stationnement pour les bâtiments sis au 555 à 565, rue de la Congrégation, ainsi qu'au 558 à 566, rue de Sébastopol (dossier en 40.01)
- 10.11** Motion relative aux Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2017

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 956,16 \$ pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour la rue De Biencourt (dossier 1177010002)
- 20.02** Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant total de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel (dossier 1176868002)
- 20.03** Approbation de l'entente et contribution financière de 50 000 \$ de Québec en forme pour la réalisation du projet Démarche Québec en forme (dossier 1176836001)

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016 (dossier 1177279002)
- 30.02** Aliénation, à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, selon la directive C-RM-APP-D-16-002 (dossier 1176868001)
- 30.03** Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides (dossier 1177193001)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande de dérogations mineures relatives au calcul du taux d'implantation et à l'accès à une aire de stationnement pour les bâtiments sis au 555 à 565, rue de la Congrégation, ainsi qu'au 558 à 566, rue de Sébastopol (dossier 1166347012)
- 40.02** Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)
- 40.03** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1166347009)
- 40.04** Adoption du premier projet - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay (dossier 1166347011)
- 40.05** Ordonnances - Événements publics (dossier 1170532001)
- 40.06** Addenda - Ordonnances modifiant la date de la tenue de l'événement « Classique de hockey messieurs » pour le 18 février 2017 (dossier 1160532005)
- 40.07** Approbation de plans PIIA - Projet de transformation de l'immeuble situé au 810, rue Chatham (dossier 1174824002)
- 40.08** Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé au 6931, rue Hadley (dossier 1174824001)
- 40.09** Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé au 5750, rue Beaulieu (dossier 1164824025)

- 40.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 210-240, rue Charon (dossier 1173459001)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 5689, rue Hadley (dossier 1163459023)
- 40.12** Addenda - Approbation des plans modifiés (PIIA) - Construction d'une maison unifamiliale de deux étages située au 558, rue de Sébastopol (dossier 1146004007)
- 40.13** Opération cadastrale - Frais de parc de 15 416,01 \$ - Lot 5 895 248, situé au 5135, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1167168003)
- 40.14** Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur l'avenue Atwater, entre les rues Delisle et Workman, devant le numéro civique 575 (dossier 1177365001)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017 (dossier 1177279001)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

### **Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour**

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown (dossier 1176347002)

Octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault, au montant de 64 500,98 \$, pour réaliser une analyse paysagère des noyaux villageois Saint-Augustin et Sainte-Marguerite afin d'élaborer des mesures réglementaires visant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti (dossier 1177279003)

**Dossier # : 1177010002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat d'un montant de 29 956,16 \$ à la firme Atelier Christian Thiffault pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour la rue De Biencourt

D'autoriser une dépense maximale de 29 956,16 \$ pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour la rue De Biencourt;

D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels de 29 956,16 \$ à l'Atelier Christian Thiffault, payable en 5 versements égaux de 5 991,23 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-30 09:40**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177010002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat d'un montant de 29 956,16 \$ à la firme Atelier Christian Thiffault pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour la rue De Biencourt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a mis sur pied un programme visant l'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP), en offrant un soutien financier et technique aux arrondissements dont le projet de rue piétonne a été sélectionné suite à un appel de candidatures. Ce programme vise l'implantation de nouvelles rues piétonnes et partagées sur trois ans, en favorisant deux années d'aménagements temporaires et la réalisation d'aménagements permanents la troisième année.

Dans ce contexte, l'arrondissement du Sud-Ouest a déposé le projet de la rue De Biencourt qui a donc été retenu dans le cadre du PIRPP édition 2016. À l'été 2016, le Parvis De Biencourt a été inauguré. Le projet a été maintenu tout au long de l'année 2016. Des modifications seront apportées aux aménagements à l'été 2017. Les aménagements permanents sont prévus pour 2018.

Dans le cadre du PIRPP, le Bureau du design accompagne les arrondissements afin de mettre sur pied un concours de design en vue de réaliser les aménagements permanents. Le Bureau du design offre un soutien financier de 100 000 \$ à chaque arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La tenue d'un concours de design demande beaucoup de temps de préparation et de démarches administratives. Le soutien financier prévoit l'embauche d'une ressource professionnelle qui aura pour mandat la préparation et l'encadrement du concours. Plus précisément, le mandat vise la rédaction du concours, son lancement et sa publication, la mise sur pied du jury, la sélection de finalistes, les présentations devant public, la sélection du lauréat et le démarrage de la phase de conception. Le mandat s'échelonne de février à début octobre 2017.

L'appel d'offres sur invitation no 211638 a été lancé le 9 janvier 2017 et s'est terminé le 19 janvier 2017, auprès de huit professionnels reconnus en design urbain. Deux propositions ont été reçues et analysées.

Le comité de sélection s'est réuni le 24 janvier 2017. Les deux firmes ont obtenu la note de pointage supérieur à 70 points, suivant un système de pondération et d'évaluation des

soumissions, basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Les enveloppes de prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Le comité de sélection recommande d'octroyer le mandat à L'Atelier Christian Thiffault, pour un montant de 29 956,16 \$.

La firme L'Atelier Christian Thiffault n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

## **JUSTIFICATION**

Le Bureau du design offre l'accompagnement pour la réalisation du concours de design par ses professionnels auprès des arrondissements, ainsi que le soutien financier nécessaire à la réalisation du concours de design.

Un concours de design permet de rehausser la qualité du projet en vue des aménagements permanents de la rue De Biencourt.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'entente intervenue entre l'arrondissement et le Bureau du Design, la dépense de 29 959, 16 \$ sera temporairement financée par l'arrondissement du Sud-Ouest. Dans un premier temps, l'arrondissement engagera les sommes pour ce mandat. Par la suite, le Bureau du Design remboursera directement l'arrondissement par le biais d'écritures de journal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 7 février 2017 : octroi du contrat.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre GAUFRE, Service du développement économique

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-24

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1176868002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant total de 2 500 \$ à l'organisme Maison Saint-Gabriel

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 2 500 \$ à l'organisme Maison Saint-Gabriel pour la soirée bénéfice qui aura lieu le 26 avril 2017;  
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-30 09:40

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176868002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière non récurrente au montant total de 2 500 \$ à l'organisme Maison Saint-Gabriel

**CONTENU****CONTEXTE**

Soutenir la Maison Saint-Gabriel, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 500 \$ pour la soirée bénéfice qui aura lieu le 26 avril 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Maison Saint-Gabriel 2 500\$**  
2146, Place Dublin  
Pointe-Saint-Charles (Québec) H3K 2A2

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève RIOUX  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-24

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1176836001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de l'entente et contribution financière de 50 000 \$ de Québec en forme pour la Démarche Québec en forme

D'accepter une contribution financière de 50 000 \$ de Québec en forme pour la réalisation du projet Démarche Québec en forme, selon les conditions prévues à l'entente. Et d'imputer cette recette conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-30 09:39

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176836001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de l'entente et contribution financière de 50 000 \$ de Québec en forme pour la Démarche Québec en forme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Québec en forme est un organisme qui a pour mission de contribuer à favoriser les milieux de vie locaux en appuyant des projet qui contribueront à mettre en place des environnements favorables à la pratique de l'exercice physique et à la saine alimentation. La population cible sont les jeunes jusqu'à 17 ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de sa mission, Québec en forme offre un budget de 50 000 \$ afin que l'arrondissement contribue au projet : Démarche Québec en forme qui a plusieurs objectifs. Objectif général : Faire du Sud-Ouest un arrondissement physiquement actif, inclusif et accessible à tous.

Objectif spécifique : Mettre en place des environnements favorables aux saines habitudes de vie; à la pratique d'activité physique et à la saine alimentation.

Objectif opérationnels :1) Sensibiliser les intervenants qui œuvrent auprès de différentes clientèles sur les environnements favorables et aux saines habitudes de vie.

2) Sensibiliser les fonctionnaires aux environnements favorables aux saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement.

3) Améliorer et développer la pratique de l'agriculture urbaine dans l'arrondissement et consolider les efforts en matière de saine alimentation.

**JUSTIFICATION**

Québec en forme et l'arrondissement du Sud-Ouest ont analysé ensemble les besoins dans le milieu et ils ont décidé que le financement provenant du Québec en forme pourrait contribuer positivement aux développements de saines habitudes de vie de la communauté du Sud-Ouest.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Québec en Forme offrira à l'arrondissement:

10 000 \$ à la signature de la convention avec l'arrondissement du Sud-Ouest;

35 000 \$ à sa satisfaction du bilan de la première année et un rapport financier qui seront déposés par l'arrondissement en date du 30 juin 2017;

5 000 \$ à la suite de l'analyse, par Québec en forme, du bilan et du rapport financier final déposé par l'arrondissement en date du 31 décembre 2017.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Promotion de l'agriculture urbaine dans l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation de formations pour les employés: mois d'avril.

Préparation de formation pour les organismes: mois de mai.

Organisation d'un forum sur l'agriculture urbaine: mois de mai.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-01-25

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1177279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2016

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-19 14:14

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 22 0474 - 6 décembre 2016 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2016.  
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-17

Pascale SYNNOTT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE

Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1176868001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Aliénation, à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'aliéner, à titre gratuit, le matériel informatique désuet énuméré au sommaire décisionnel à divers organismes partenaires de l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 16:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176868001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Aliénation, à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest doit se départir de matériel informatique désuet (écrans, clavier, souris et câblage) qui sont entreposés à la mairie de l'arrondissement et plus amplement détaillés au présent sommaire décisionnel. Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest disposera, à titre gratuit, de 10 lots d'équipements informatiques désuets en faveur de divers organismes à but non lucratif énuméré ci-dessous.

Chaque lot est composé des éléments suivants :

- 1 Ordinateur COMPAQ 8000, Core 2 Duo, Mémoire 4 GO, Disque 80 GO, sans système d'exploitation et câblage
- 1 Écran 19" non panoramique
- 1 Clavier
- 1 Souris

2 lots	<b>Maison Benoit Labre</b> 308, Young Montréal (Québec) H3C 2G2
1 lot	<b>CRCS St-Zotique</b> 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier Montréal (Québec) H4C 3A1
1 lot	<b>Garde manger pour tous</b> 755, Des Seigneurs Montréal (Québec) H3J 1Y5

1 lot	<b>Atelier 850</b> 850, Des Seigneurs Montréal (Québec) H3J 1Y5
1 lot	<b>Âge d'or Saint-Henri</b> 530, rue du Couvent Montréal (Québec) H4C 2R4
1 lot	<b>CEDA</b> 2515, Délisle Montréal (Québec) H3J 1K8
1 lot	<b>Comité des personnes assistées sociales de Pte-St-Charles</b> 1945, rue Mullins, local 100 Montréal (Québec) H3K 1N9
1 lot	<b>Madame prend congé</b> 1945, rue Mullins, local 100 Montréal (Québec) H3K 1N
1 lot	<b>Youth and Motion</b> 852, St-Martin Montréal (Québec) H3J 1W5

## JUSTIFICATION

La gestion des actifs de l'arrondissement passe par la disposition de vieux équipements devenus encombrants et/ou inutilisables. Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et productif.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera chargé à l'arrondissement pour la récupération du matériel informatique.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ramassage des équipements par les organismes ou par un mandataire de ce dernier.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève RIOUX  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-25

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1177193001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

De déposer au conseil municipal le bilan 2016 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-24 15:51

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177193001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens. La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec. Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0111	24 février 2014	Dépôt du bilan annuel 2013	Dossier no: 1134876002.
CA15 220030	13 janvier 2015	Dépôt du bilan annuel 2014	Dossier no: 1144876004.
CM 15 0543	28 avril 2015	Dans le contexte de l'adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d'abattage d'arbres lorsqu'il s'agit de frênes	Dossier no : 1146620016
CM150690	25 mai 2015	Adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville, délégation de l'application aux arrondissements.	Dossier no: 1146620009
CA15 220270	7 juillet 2015	Autorisation de dépense maximale de 315 000\$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'achat et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.	Dossier no: 1154876002.
CM16 0162	22 février 2016	Dépôt du bilan annuel 2015	Dossier no: 1157192001.

## DESCRIPTION

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs.

Les agents techniques en horticulture et arboriculture sont appelés à intervenir sur quatre volets soit:

- 1- L'analyse des demandes de permis d'application temporaire de pesticides déposées au BAM.
- 2- Le suivi des populations du puceron du tilleul et du psylle du micocoulier et la coordination des opérations avec le contremaître responsable de l'horticulture afin d'intervenir au meilleur moment pour le contrôle des insectes.
- 3- L'analyse des demandes de service portant sur l'extermination de fourmis charpentières et de nids de guêpes sur le domaine public et la gestion du contrat triennal d'extermination.
- 4- La gestion des interventions sur la population de frênes de l'arrondissement de façon à amorcer un changement progressif de la composition de la forêt urbaine tout en amortissant la perte de services écologiques et en conservant le contrôle des opérations arboricoles.

17 activités de sensibilisation ont été réalisées en 2016. Le rapport contient le détail des activités.

## **JUSTIFICATION**

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie ARCAND  
Agente technique en horticulture et  
arboriculture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-17

Julie ARNAUD  
chef de division - parcs et horticulture

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur



**Dossier # : 1166347012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures relatives au calcul du taux d'implantation et à l'accès à une aire de stationnement pour les bâtiments sis au 555 à 565, rue de la Congrégation ainsi qu'au 558 à 566, rue de Sébastopol

D'accorder des dérogations mineures à l'obligation d'inclure la superficie de la dalle dans le calcul du taux d'implantation ainsi qu'à l'obligation d'accéder à une aire de stationnement par une voie d'accès prévues respectivement aux articles 52 et 589 du règlement d'urbanisme 01-280 afin de:

- permettre d'exclure la superficie de la dalle du taux d'implantation pour les bâtiments sis au 555-565, rue de la Congrégation ainsi qu'au 558-566, rue de Sébastopol ;
- et d'accéder à une aire de stationnement par une voie de circulation d'un stationnement pour le bâtiment sis au 558-560, rue de Sébastopol et au 555-557, rue de la Congrégation, selon les conditions suivantes :

- déposer, dans un délai de 30 jours suivant la présente résolution, un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte paysagiste, démontrant la viabilité des végétaux sur le toit de la dalle et y montrant un verdissement dans une proportion de 75% des dits espaces extérieurs;
- et réaliser les travaux d'aménagement paysager tel que les plans déposés, dans les 18 mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments visés conformément aux permis émis à ce jour.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-27 11:03

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166347012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures relatives au calcul du taux d'implantation et à l'accès à une aire de stationnement pour les bâtiments sis au 555 à 565, rue de la Congrégation ainsi qu'au 558 à 566, rue de Sébastopol

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin de permettre l'accès à une aire de stationnement via la voie de circulation d'un stationnement pour les bâtiments sis au 555-557, rue de la Congrégation et au 558-560, rue de Sébastopol ainsi que d'exclure du calcul du taux d'implantation la superficie de la dalle surplombant le sous-sol, laquelle dépasse d'un maximum de 70 cm le niveau du sol, pour les bâtiments sis au 559-565, rue de la Congrégation et au 560-566, rue de Sébastopol, le tout en dérogation aux exigences du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

13 janvier 2015 : Résolution CA15 220035 refusant la demande de dérogation à l'article 589 du règlement d'urbanisme visant à déroger à la distance minimale prescrite de 7,5 m entre deux voies d'accès pour l'immeuble à être construit sur le lot 5 084 434 situé au 555, rue de la Congrégation. *(Cette dérogation aurait permis de faire un stationnement en façade)*

**DESCRIPTION**

Le projet vise en premier lieu un bâtiment constitué de 4 maisons de 2 étages au 559-565, rue de la Congrégation et de 4 maisons de 2 étages au 558-566, rue de Sébastopol, construites sur une dalle commune abritant des cases de stationnement en sous-sol. En raison d'une erreur lors de l'émission du permis, la dalle dépasse le niveau du sol, ce qui fait qu'elle est considérée incluse dans le calcul du taux d'implantation, amenant celui-ci à 100 %. Ainsi, le projet déroge à l'article 52 du Règlement d'urbanisme (01-280), lequel énumère les exclusions possibles au calcul du taux d'implantation.

Le bâtiment sis au 555-557, rue de la Congrégation possède également une aire de stationnement souterraine à la suite de travaux sans permis. De manière à demeurer conforme à l'usage H.4, lequel autorise un maximum de 8 logements par bâtiment, une opération cadastrale permettra la création de 2 bâtiments : le 555-557, rue de la

Congrégation et 558-560, rue de Sébastopol (bâtiment A) et le 562-566, rue de Sébastopol et 559-565, rue de la Congrégation (bâtiment B). Afin de respecter les exigences du code du bâtiment, ces bâtiments seront séparés par un mur coupe-feu, tel qu'indiqué sur le plan inséré en pièce jointe. Le bâtiment A comportera à terme 4 logements et une aire de stationnement de 4 cases (le 558, rue de Sébastopol n'étant à ce jour pas construit) et le bâtiment B, 7 logements et une aire de stationnement de 7 cases. Ainsi, l'aire de stationnement du bâtiment A se trouvera donc à déroger à l'article 589 du Règlement d'urbanisme (01-280), qui stipule que l'accès à une aire de stationnement doit se faire par le biais d'une voie d'accès et non de circulation d'un stationnement.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction de quatre critères prescrits à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

1- La réglementation porte un préjudice sérieux au demandeur et l'empêche de se conformer aux exigences (article 145.4 LAU);

En ce qui a trait à l'accès au stationnement pour le bâtiment A, les normes réglementaires telles que prescrites causent effectivement un préjudice au demandeur puisqu'il n'a pas moyen d'accéder à ses cases de stationnement par d'autres accès étant donné que les terrains adjacents sont déjà construits ou le seront sous peu.

L'application de la réglementation en ce qui a trait à la dalle du sous-sol causerait préjudice au demandeur en entraînant sa démolition, compte tenu qu'une erreur s'est glissée dans l'étude du projet par la Direction et que le permis a été émis avec une dalle dépassant la hauteur du sol. Par contre, en ce qui a trait aux bâtiments sis au 555-557, rue de la Congrégation, ceux-ci ont effectué des travaux sans permis. Ainsi, ils auraient dû être en mesure de construire la dalle sous le niveau du sol.

Le 558, rue de Sébastopol n'est toujours pas construit. Toutefois, les plans approuvés en vertu de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturales le 3 juin 2014 démontrent qu'une case de stationnement accessible par une porte de garage en façade a été autorisée (résolution CA14 22 0263 - permis 3000565334-16). Ainsi, la réglementation ne lui cause pas de préjudice sérieux.

2- Atteinte à la jouissance au droit de propriété des propriétaires voisins;

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

3- Conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme;

L'objet de la dérogation demandée est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

4- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

Les requérants n'ont pas effectué les travaux de bonne foi puisqu'ils ont commencé les travaux avant l'émission des permis. De plus, ils ont refusé d'obtempérer aux avis d'arrêt de chantier qui leur ont été signifiés lorsque des travaux sans permis ont été décelés.

Le requérant du 558, rue de Sébastopol n'a pas débuté les travaux et a obtenu son permis.

**La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017, la DAUP fait état des faits:

Que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur en ce qui a trait à la hauteur de la dalle pour le bâtiment B;  
Que la réglementation ne pose pas de préjudice au 558, rue de Sébastopol puisqu'un permis autorisant une case de stationnement a été émis (3000565334-16);  
Que les cases de stationnement du bâtiment A ne sont accessibles que par le stationnement du bâtiment B;  
Que la hauteur de la dalle aurait dû être rectifiée pour le bâtiment A mais ne l'a pas été puisque les travaux ont été effectués sans permis;  
Que le demandeur n'a pas effectué les travaux de bonne foi.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 24 janvier 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure. Il assortit cet avis du commentaire suivant :

Présenter un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte paysagiste montrant le verdissement dans une proportion de 75% des espaces extérieurs et démontrant la viabilité des végétaux sur le toit de la dalle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 24 janvier 2017

Adoption ou refus par le conseil d'arrondissement : 7 février 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-01-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1166347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-05 09:16

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme, en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc.) Également, il décide des demandes de permis de démolition par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

17 décembre 2001 : Résolution CA01 220013 adoptant le Règlement RCA01 22002 sur le comité consultatif d'urbanisme

1er avril 2003 : Résolution CA03 220097 adoptant le Règlement RCA03 22004 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme

10 janvier 2008 : Résolution CA08 22 0046 adoptant le Règlement RCA08 22008 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme est modifié afin d'augmenter le quorum de quatre (4) à cinq (5) membres, incluant la présidence.

Le règlement est également modifié afin que le conseil d'arrondissement puisse remplacer un membre s'absentant à plus de trois (3) séances consécutives du comité ou à un total de plus de sept (7) séances du comité dans une année. Le libellé original prévoyait que le conseil d'arrondissement peut remplacer un membre du comité qui s'absente à trois (3) séances du comité.

Finalement, le règlement est modifié afin de permettre à un membre du conseil d'arrondissement d'assister à une séance à titre d'observateur.

## **JUSTIFICATION**

L'augmentation du quorum permet de bonifier les échanges lors de l'étude des dossiers et d'avoir un nombre impair de membres de façon à briser l'égalité lors de la présentation de projets où le vote est demandé.

La modification au nombre d'absences des séances permet de mieux gérer l'absentéisme au comité consultatif d'urbanisme et d'assurer une continuité dans l'analyse d'un dossier. Il va s'en dire que cette règle ne vise pas les membres suppléants qui, par définition, assurent le remplacement des membres réguliers.

De plus, permettre aux membres du conseil d'arrondissement d'assister aux séances du comité à titre d'observateurs leur permet d'approfondir leur connaissance des dossiers sur lesquels ils seront appelés à rendre une décision.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 17 janvier 2017 : avis de motion

CA du 7 février 2017 : adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2016-12-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1166347011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 2352, rue Duvernay, selon l'autorisation énumérée ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisation :

D'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

L'occupation visée par la présente résolution devra débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 08:18

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1166347011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 2352, rue Duvernay en dépit de l'usage prescrit, lequel ne permet que de l'habitation à ces étages.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

L'organisme « L'abri en ville » a pour mission de loger et d'accompagner des personnes aux prises avec des problèmes mentaux. Il a acquis l'immeuble visé en vue d'offrir un espace de rencontre à leurs résidents.

Un certificat d'occupation a déjà été émis afin d'autoriser un usage bureau au rez-de-chaussée de l'immeuble. Cet usage a pu être accordé en vertu de l'article 4 du Plan d'ensemble 7353 (Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble résidentiel et commercial sur un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame, à l'ouest de la rue Dominion, au nord du canal de Lachine et à l'est de la rue Charlevoix, dans le quartier Sainte-Cunégonde), lequel autorise différents usages commerciaux aux rez-de-chaussée des immeubles du complexe.

Le projet déroge aux articles 155 à 157 du Règlement d'urbanisme (01-280) définissant les usages permis dans les catégories H.4 à H.6, c'est-à-dire des bâtiments de 4 à 36 logements, des maisons de chambres, des maisons de retraite ainsi que des gîtes touristiques.

L'usage demandé peut être autorisé en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Tout d'abord, le projet ne comporte aucune modification quant à la forme ou à l'apparence du bâtiment.

Également;

Considérant qu'en vertu du Règlement 7353, des usages commerciaux, principalement des bureaux, sont déjà autorisés dans le complexe, plus particulièrement au rez-de-chaussée de la série de maisons de ville contiguës dont fait partie le projet;

Considérant que l'usage demandé aux étages s'apparente aussi à des usages résidentiels par leur impact sur leur environnement puisque les lieux se voudront un lieu de rencontre et de discussion pour les résidants de l'organisme;

Il est jugé que le projet est compatible avec le milieu d'insertion.

En ce qui a trait à la circulation, l'achalandage sera sensiblement le même puisque la clientèle et les employés de l'organisme sont presque exclusivement utilisateurs du transport en commun.

Le projet permet d'aider une clientèle vulnérable aux prises avec des maladies mentales en leur offrant un espace de partage et d'écoute.

Le 24 janvier 2017, le comité consultatif d'urbanisme recommandait un avis favorable à l'égard du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet contribue à réduire l'exclusion sociale en offrant du soutien aux personnes aux prises avec des troubles mentaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 24 janvier 2017  
Adoption du premier projet par le conseil d'arrondissement : 7 février 2017  
Avis et affichage sur le site : Février 2017  
Assemblée publique de consultation : 23 février 2017  
Adoption du deuxième projet par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2017  
Adoption du projet particulier : 4 avril 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-01-24

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

---

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1170532001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
Défi hivernal du parc Angrignon	Parc Angrignon	Dimanche 12 février 2017 de 9 h 45 à 14 h 30
La fête hivernale	Parc Campbell-Ouest	Samedi 4 mars 2017 de 13 h et 16 h
PIMJ quartier Saint-Charles	Carré Hibernia	Du 10 février au 26 mars 2017. Tous les vendredis de 18 h à 21 h et tous les samedis et dimanches de 13 h à 17 h.
PIMJ quartier Petite-Bourgogne	Parc Vinet	Du 10 février au 21 février 2017. Tous les vendredis de 17 h à 21 h et tous les samedis et dimanches de 13 h à 17 h.
PIMJ quartier Ville-Émard	Parc Ignace-Bourget	Du 10 février au 4 mars 2017. Tous les vendredis de 16 h 30 à 20 h 30 et tous les samedis et dimanches de 13 h à 17 h.
PIMJ quartier Côte-Saint-Paul	Parc Campbell-Ouest	Du 10 février au 4 mars 2017. Tous les vendredis de 16 h 30 à 20 h 30 et tous les samedis et dimanches de 13 h à 17 h.
PIMJ quartier Saint-Henri	Parc Louis-Cyr	Du 10 février au 17 mars 2017. Tous les vendredis de 15 h 30 à 18 h 30 et tous les samedis et dimanches de 11 h à 15 h.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3°));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 16:02

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170532001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3°));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Défi hivernal du parc Angrignon CA16 22 0070 02-02-2016 Ordonnances - Événements publics  
Fête hivernale Première édition  
PIMJ quartier Saint-Charles Première édition  
PIMJ quartier Petite-Bourgogne Première édition  
PIMJ quartier Ville-Émard Première édition  
PIMJ quartier Côte-Saint-Paul Première édition  
PIMJ quartier Saint-Henri Première édition

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

<b>Nom de l'événement</b>	<b>Lieu (x)</b>	<b>Date (s)</b>
Défi hivernal du parc Angrignon	Parc Angrignon	L'événement : Dimanche 12 février 2017 entre

La fête hivernale	Parc Campbell-Ouest	9 h 45 à 14 h 30 Montage : Dimanche 12 février entre 7 h et 9 h 45 Démontage: Dimanche 12 février entre 14 h 30 et 16h L'événement: Samedi 4 mars 2017 entre 13 h et 16 h Montage : Samedi 4 mars entre 10 h et 13 h. Démontage: Samedi 4 mars entre 16 h et 18 h.
PIMJ quartier Saint-Charles	Carré Hibernia	Du 10 février au 26 mars 2017. Tous les vendredis de 18 h à 21 h / samedis et dimanches de 13 h à 17 h.
PIMJ quartier Petite-Bourgogne	Parc Vinet	Du 10 février au 21 février 2017. Tous les vendredis de 17 h à 21 h / samedis et dimanches de 13 h à 17 h.
PIMJ quartier Ville-Émard	Parc Ignace-Bourget	Du 10 février au 4 mars 2017. Tous les vendredis de 16 h 30 à 20 h 30 / samedis et dimanches de 13 h à 17 h.
PIMJ quartier Côte-Saint-Paul	Parc Campbell-Ouest	Du 10 février au 4 mars 2017. Tous les vendredis de 16 h 30 à 20 h 30 / samedis et dimanches de 13 h à 17 h.
PIMJ quartier Saint-Henri	Parc Louis-Cyr	Du 10 février au 17 mars 2017. Tous les vendredis de 15 h 30 à 18 h 30 / samedis et dimanches de 11 h à 15 h.

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LECLAIR  
Assistante Intervention loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-01-23

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC

Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1160532005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Ordonnances modifiant la date de la tenue de l'événement « Classique de hockey messieurs » pour le 18 février 2017

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

<b>Nom de l'événement</b>	<b>Lieu (x)</b>	<b>Date (s)</b>
Classique de hockey des messieurs	Parc Ignace-Bourget (zone patinoire)	Samedi 18 février 2017 de 9 h à 15 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 09:58

**Signataire :**

Babak HERISCHI

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160532005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Ordonnances modifiant la date de la tenue de l'événement « Classique de hockey messieurs » pour le 18 février 2017

**CONTENU****CONTEXTE**

Les organisateurs de l'événement "Classique de hockey des messieurs " ont dû changer la date de l'événement. L'événement se tiendra le samedi 18 février 2017

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Geneviève LECLAIR  
Assistant(e)-intervention loisirs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160532005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événement public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant un événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 22 0070 02-02-2016 Ordonnances - Événements publics

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux.

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
Classique de hockey des messieurs	Parc Ignace-Bourget (zone patinoire)	Samedi 4 février 2017 de 9 h à 15 h

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à

l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer les principes du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LECLAIR  
Assistante Intervention loisirs

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-12-22

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1174824002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans - Projet de transformation de l'immeuble situé au 810, rue Chatham

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Pierre Delisle - architecte, déposés et estampillés en date du 4 janvier 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 810, rue Chatham.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 16:00

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174824002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans - Projet de transformation de l'immeuble situé au 810, rue Chatham

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction # 3001268287 a été déposée le 4 janvier 2017, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du chalet du parc Oscar-Peterson situé au 810, rue Chatham.

Construit en 1931, ce bâtiment à toit plat d'un étage comporte aussi un sous-sol. Il est revêtu de maçonnerie et muni de fenêtres à guillotine en bois d'origine. Depuis sa construction, ce bâtiment n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure ni d'aucune remise aux normes faisant en sorte que les aménagements ne répondent plus aux besoins des usagers du parc ni aux exigences d'accessibilité universelles au RDC surélevé et au sous-sol.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux qui sont soumis à l'approbation en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA07 22019) concernent les travaux extérieurs suivants:

- Nouvel accès au sous-sol incluant l'aménagement d'une cour anglaise, la rampe, l'escalier, les murets de béton et le percement d'une nouvelle porte.
- Nouvel accès universelle au rez-de-chaussée incluant la rampe, l'escalier, les murets de béton, les garde-corps et les mains courantes.
- Aménagement pour un nouvel escalier et fermeture de l'escalier existant.
- Remplacement des colonnes et des garde-corps de l'escalier arrière.
- Réfection de la menuiserie de bois du portique de l'entrée principale.

**JUSTIFICATION**

**Analyse**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et par rapport aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA (RCA07 22019). Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017.

**Approbation PIIA - CCU du 24 janvier 2017 :**  
**Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- la nécessité de doter le bâtiment d'accès universels;
- que les interventions respectent les caractéristiques architecturale du bâtiment et l'intégrité de la façade principale;

Lors de la présentation au CCU du 24 janvier 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du chalet du Parc Oscar-Peterson situé au 810, rue Chatham.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de transformation du chalet du Parc Oscar-Peterson situé au 810, rue Chatham.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 7 février 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-01-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1174824001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé au 6931, rue Hadley

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Éric Noël Sénécal - technologue en architecture, déposés et estampillés en date du 27 juillet 2016 et du 17 janvier 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6931, rue Hadley.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 16:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174824001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé au 6931, rue Hadley

**CONTENU****CONTEXTE**

La demande de permis de construction # 3001169053 a été déposée le 27 juillet 2016, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot vacant nouvellement constitué # 5 820 850 qui correspondra au numéro civique 6931, rue Hadley. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.8 - Côte des Argoulets. Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la bande de parcelles ouest de la rue Hadley au sud-ouest et par le boulevard De La Vérendrye au sud-est. La limite nord est formée des rues Holy Cross et De Sève. Le lotissement de cette unité de paysage a été planifié dès le début du 20e siècle.

Cette unité de paysage possède une homogénéité relative en raison de la présence des deux types architecturaux dominants: le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. Les typologies secondaires sont: la maison boomtown et la maison de vétérans. La principale orientation de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage vise la préservation de son homogénéité tout en conservant ou en rétablissant les caractéristiques d'origine propres à chaque type architectural.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35, maximum 60 %.

Construit en contiguïté et aligné avec la maison de ville située à sa droite, le nouvel immeuble d'environ 97 m<sup>2</sup> est une résidence unifamiliale de 2 étages comportant un sous-sol non habitable.

L'immeuble se décrit comme suit :

- **Le sous-sol** : D'une hauteur sous plafond de 2,10 m, celui-ci accueillera la salle mécanique, une salle de rangement et un atelier avec établis.
- **Le rez-de-chaussée** : Il s'agit d'une aire ouverte comportant la cuisine, le salon et la salle à manger. On y retrouve aussi une salle de bain ainsi que l'escalier conduisant au sous-sol et au 2e étage.
- **Le 2e étage** : Il accueille 3 chambres à coucher, une salle de bain et une salle de lavage.

La brique d'argile rouge "Flamenco" de Hanson, de format métrique est utilisée comme revêtement pour la façade, le mur arrière et le mur latéral gauche. Le couronnement du bâtiment prend la forme d'une corniche métallique ouvragée, de couleur noir tel que l'ensemble des éléments métalliques de la marquise des portes et des fenêtres.

## **JUSTIFICATION**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA (RCA07 22019). Le projet a été présenté au CCU du 24 janvier 2017.

### **Approbation PIIA - CCU du 24 janvier 2017 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
  - le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 3.8 – Côte des Argoulets;
  - que le nouveau bâtiment forme avec le bâtiment contigu un ensemble cohérent relativement à l'implantation, au gabarit, à la hauteur et à l'alignement;
- Lors de la présentation du projet au CCU du 24 janvier 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé aux 6931, rue Hadley.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6931, rue Hadley.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 février 2017 : approbation des plans par le CA.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-01-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1164824025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé 5750, rue Beaulieu

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Gilla Geiger, architecte, déposés et estampillés en date du 16 et du 25 janvier 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 16:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164824025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé 5750, rue Beaulieu

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction # 3001179420 a été déposée le 29 août 2016, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot vacant # 1 243 559 situé sur le coin nord-est des rues Beaulieu et Denonville, correspondant au numéro civique 5750, rue Beaulieu. Une seconde entrée au bâtiment est aussi prévue sur la rue Denonville et portera le numéro civique 2500, rue Denonville.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.11 – Terre de Sève Nord. Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage prend forme dès 1899 avec le projet de lotissement résidentiel qui est typique des lotissements de l'époque.

L'unité de paysage 3.11 possède une certaine homogénéité à cause de la présence d'un seul type architectural dominant: le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont: la maison d'appartements, le duplex surélevé, la maison boomtown, la maison de vétérans et le multiplex. La principale orientation de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage vise la préservation de l'homogénéité du cadre bâti et du parcellaire, particulièrement dans la partie nord de l'unité de paysage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 3 étages avec un sous-sol surélevé par rapport au niveau du sol. Sur la rue Beaulieu, la façade est alignée à celle du bâtiment contigu avec un recul d'environ 3 m par rapport à la ligne de lot permettant ainsi d'y insérer l'escalier extérieur menant au logement du 2e

étage.

Le projet se décrit comme suit :

- **Le sous-sol** : Celui-ci abritera : - une partie commune accessible par l'escalier donnant sur la rue Denonville, composée de 4 locaux d'entreposage et d'un local technique; - une partie du logement (#1) du RDC donnant sur la rue Beaulieu.

- **Le rez-de-chaussée** : Surélevé par rapport au niveau du trottoir, il abrite la partie principale du logement (#1) accessible par la rue Beaulieu et le logement (#2) donnant sur la rue Denonville. Un garage double accessible par la ruelle est aménagé sur la partie arrière du bâtiment.

- **Le 2e et 3e étage** : sont occupés par 2 logements (#3 et #4) aménagés sur 2 niveaux. Le logement #3 occupant le coin du bâtiment est accessible de la rue Beaulieu par l'escalier extérieur tandis qu'on accède au logement #4 à partir de la rue Denonville via l'escalier intérieur. Pour ces 2 logements les chambres sont aménagées au 2e étage tandis qu'au 3e étage on retrouve les parties jour à aire ouverte composées de la cuisine, du coin repas et du salon. Le 3e étage se différencie des étages inférieurs à cause de la réduction de sa superficie due à la présence des terrasses aménagées aux extrémités est et ouest du bâtiment et du revêtement extérieur en aluminium qui se différencie de la brique d'argile rouge des étages inférieurs.

- **La terrasse** : Exclusivement à l'usage du logement #3, on y accède par l'escalier intérieur qui devient privé, uniquement à l'usage de ce logement, à partir du 3e étage.

## **JUSTIFICATION**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2016, du 13 décembre 2016 et du 24 janvier 2017.

### **1- Approbation PIIA - CCU du 27 septembre 2016 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA, lors de la présentation au CCU du 27 septembre 2016, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu; ajoutant par ailleurs les commentaires suivants :

La DAUP appuie l'option d'un projet de 3 étages afin de marquer le coin de rue. Le projet devrait toutefois être mieux élaboré par rapport à la présence des bâtiments voisins et en tenant compte de la composition volumétrique et de l'animation des façades.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant nécessaire :

- de réduire la densité du projet en réduisant le nombre de logements;
- de réduire le volume du 3e étage à l'arrière (côté ruelle) afin de mieux s'intégrer à la rue Denonville.

### **2- Approbation PIIA - CCU du 13 décembre 2016 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant que le projet n'a pas évolué par rapport aux commentaires de la DAUP et du CCU du 27 septembre 2016; lors de la présentation au CCU du 13 décembre 2016, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant que le projet n'a pas évolué dans le sens des commentaires du CCU du 27 septembre, particulièrement par rapport à la volumétrie, au gabarit, à la qualité architecturale et au choix de matériaux. Lors de cette séance, les membres ont discuté d'une proposition de façade sur la rue Denonville qui pourrait répondre à leurs commentaires, la façade sur Beaulieu proposée lors du CCU du 27 septembre ayant été approuvée.

### **3- Approbation PIIA - CCU du 24 janvier 2017 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant l'amélioration du projet dans le sens des commentaires et suggestions de la DAUP et du CCU; lors de la présentation au CCU du 24 janvier 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu, aux conditions suivantes :

- Opter pour une brique d'argile rouge plus texturée;
- Opter pour un revêtement en aluminium plus mat;
- Prévoir une fenestration plus importante sur la façade du garage donnant sur la rue Denonville.

Suite à ces recommandations, l'architecte a modifié ses plans, prévoyant une fenestration plus importante sur la façade du garage donnant sur la rue Denonville . Ces plans sont versés au présent sommaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 février 2017 : approbation des plans par le CA

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-01-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1173459001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 210 - 240, rue Charon

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Rayside, Labossière, architectes, déposés et estampillés en date du 26 janvier 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant la demande de permis no. 3001266850, permettant la transformation du bâtiment situé au 210-240, rue Charon.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 16:02

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 210 - 240, rue Charon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation # 3001266850 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest le 21 décembre 2016, pour le remplacement de toutes les portes et fenêtres d'un immeuble d'intérêt patrimonial (IIP). Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.12, Parc Le Ber. L'unité de paysage Parc Le Ber, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, possède une forme irrégulière délimitée approximativement par la rue Charon au nord, par les rues Le Ber et Favard à l'ouest et par la rue Dick-Irving et le parc Le Ber à l'est et au sud.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à remplacer toutes les portes et fenêtres de trois bâtiments de l'OMHM, "les habitations Alexandra" situés au # 210, 220 et 240, rue Charon. Il y a environ 150 portes et fenêtres à remplacer. Les fenêtres existantes sont à guillotines en 2 sections. La dimension des fenêtres varie entre 80 po et 99 po. Le Code National du Bâtiment (CNB) exige que le seuil d'une fenêtre soit à une hauteur supérieure à 900 mm (35 1/2 po) et les fenêtres existantes ne respectent cette norme, car les seuils varient de 21 à 32 po. Pour cette raison, les fenêtres proposées comportent 3 sections, la partie du bas étant fixe pour le bâtiment situé au # 220, afin de respecter cette norme et faciliter leur ouverture. Le cadrage est en aluminium de couleur blanc.

**JUSTIFICATION**

**Analyse**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un immeuble d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère

architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a recommandé un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

- Les fenêtres du # 240 et du # 210, rue Charon pourraient avoir des fenêtres à guillotines en 2 sections au lieu de 3 et être conformes au CNB et à la norme NAFS qui limite à 81 po la hauteur d'une guillotine,
- La hauteur du seuil ne devrait pas avoir plus de 900 mm (35 1/2 po) et non pas 945 mm afin d'éviter d'avoir un bandeau de 100 mm dans le bas de la fenêtre.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les mêmes commentaires.

Le 26 janvier 2017, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions sauf pour le 210, rue Charon dont les fenêtres devront être en 3 sections afin de respecter les normes du Code National du Bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 février 2017 : approbation par le CA

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-26

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1163459023**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 5689, rue Hadley

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme UN, architecture, déposés et estampillés en date du 26 janvier 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant la demande de permis no. 3001117762 permettant la construction du bâtiment situé au 5689, rue Hadley.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-27 11:04

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163459023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 5689, rue Hadley

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction # 3001117762 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest le 3 février 2016, pour la construction d'un nouveau bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.5, Saint-Paul Ouest. L'unité de paysage Saint-Paul Ouest, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est délimitée par la rue Briand à l'ouest, par la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, par la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et par la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud. Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4 C.1(1)a;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 % (84% pour un coin)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 3 étages et demi comportant une construction hors toit. Il y a 6 logements, dont 3 sur la rue Hadley et 3 sur la rue de Villiers. Un des logements du rez-de-chaussée est aménagé sur 2 niveaux, de même que les 2 logements du 3e étage. Il y a une entrée principale sur la rue Hadley desservant les 3 logements donnant sur la rue Hadley et une autre sur la rue de Villiers pour les 3 autres logements. Les revêtements sont la brique Champlain et l'AD-300 de couleur fusain, les cadrages sont de couleur noir.

**JUSTIFICATION**

**Analyse**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2016; notamment d'augmenter le verdissage, d'améliorer l'aspect de l'escalier extérieur en retrait, de diminuer le nombre de matériaux, d'avoir un format de fenêtres plus homogène et d'ajouter une fenêtre sous le balcon sur la rue Hadley.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes :

- L'option gris foncé est retenue;
- Les éléments en cuivre ou corten des garde-corps sur Hadley ne sont pas acceptés. Les garde-corps devront être en panneau métallique de couleur fusain;
- Les éléments en cuivre ou corten sur Hadley entre les fenêtres au 2e et 3e étage ne sont pas acceptés. Ces espaces devront être en brique;
- Les éléments en cuivre ou corten sur Hadley entre les portes au rez-de-chaussée ne sont pas acceptés. Ces espaces devront être en brique ou en panneau métallique de couleur fusain;
- Le mur latéral mitoyen devra être en brique et non pas en bloc de béton;
- Il devrait avoir une tranchée drainante au bas de la descente vers les garages;

Le 26 janvier 2017, la DAUP a reçu des plans qui respectaient ces conditions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 février 2017 : approbation par le CA

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-26

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1146004007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation des plans modifiés (PIIA) - Construction d'une maison unifamiliale de deux étages située au 558, rue de Sébastopol

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans modifiés préparés par Jean Tardif, architecte, estampillés en date du 29 septembre 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine accompagnant la demande de permis # 3001199928 pour la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages situé au 558, rue de Sébastopol.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 16:02

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146004007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation des plans modifiés (PIIA) - Construction d'une maison unifamiliale de deux étages située au 558, rue de Sébastopol

**CONTENU**

**CONTEXTE**



**Contenu**

Le promoteur a décidé d'apporter des modifications au projet approuvé en vertu de la Résolution CA14 220263 qui autorisait la construction d'une maison unifamiliale avec garage en façade. Le nouveau projet du 558, rue de Sébastopol vise le retrait de ce garage ainsi que l'ajout d'un niveau intermédiaire (mezzanine) tout en respectant les paramètres de zonage en vigueur, en particulier la hauteur permise. Ces paramètres sont les suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35, maximum 70 %.

Dans l'éventualité de l'approbation du projet contigu de 8 maisons de ville (556 à 560, rue de Sébastopol et les 559 à 565, rue de la Congrégation), le propriétaire souhaiterait éventuellement tirer profit de la présence de l'accès à leurs stationnements qui se situent en sous-sol et accessibles par une rampe d'accès aménagée sur la rue de Sébastopol. La possibilité lui sera alors offerte d'aménager un garage au niveau de son propre sous-sol.

Les plans modifiés ont été présentés au CCU du 24 janvier 2017.

**Approbation PIIA - CCU du 24 janvier 2017 :**

**Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 2.10 a - Rue de La Congrégation;
- La présence, dans le voisinage immédiat et en contiguïté de bâtiments de typologie

identique;

Lors de la présentation du projet au CCU du 24 janvier 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable aux modifications apportées au projet de construction du bâtiment situé au 558, rue de Sébastopol.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146004007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Construction d'une maison unifamiliale de deux étages située au 558, rue de Sébastopol.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En date du 30 septembre 2013, la demande de permis de construction # 3000721800 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du règlement RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les critères et objectifs de l'annexe B ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.10A Rue de La Congrégation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le lot sur lequel sera érigée la nouvelle construction portera le numéro cadastral 5 377 253 et sera issu d'une opération cadastrale en attente d'une cession de terrain pour frais de parc et d'une résolution du Conseil d'arrondissement. À cet effet, la superficie du lot devrait être d'environ 139 mètres carrés. L'ensemble est situé dans l'unité de paysage 2.10A Rue de La Congrégation.

L'unité de paysage 2.10A Rue de La Congrégation est incluse dans l'aire de paysage Pointe Saint-Charles désignée secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle ou intéressante et dont le paysage architectural est relativement homogène. L'implantation des bâtiments est généralement en contigu, les alignements sont réguliers et le type architectural principal est le duplex avec escalier intérieur.

Soumise aux paramètres de zonage suivants :

- Catégorie d'usage H.1-4;
- Hauteur en étages: 2 à 2;
- Hauteur en mètres: 0 à 9;
- Taux d'occupation: min 35 %; max 70 %;
- Unité de stationnement requise: 1.

La nouvelle construction sera en contiguïté d'un bâtiment d'entreposage existant de un étage. Le projet se développe sur deux étages avec un sous-sol partiel dans la partie arrière. Un garage pour une unité de stationnement est prévu en rez-de-chaussée, au niveau du trottoir. Les espaces intérieurs sont organisés de la façon suivante :

- Rez-de-chaussée : séjour, cuisine et escalier d'accès à l'étage;
- Étage : trois chambres et deux salles de bain.

Les matériaux de revêtement des murs extérieurs du projet sont :

- La brique d'argile couleur copper smooth en façade de la rue de Sébastopol;
- Le fibro-ciment couleur caramel pour l'arrière.

Les fenêtres seront en aluminium noir et à battants. La porte de garage, ainsi que la porte d'entrée, seront en aluminium noir avec des panneaux de verre givré.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a analysé la demande en tenant compte des objectifs et critères du PIIA ainsi que des perspectives de préservation patrimoniale du Plan d'action sur le patrimoine bâti des secteurs établis.

### **1) Évaluation et recommandation de la DAUP :**

#### **En date du 21 mai 2014;**

- Considérant le contexte urbain du 558, rue de Sébastopol;
- Considérant les objectifs de l'unité de paysage 2.10A Rue de La Congrégation;
- Considérant les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- Considérant que malgré la largeur du lot qui sera créé (6.07m) pour l'implantation du projet, celui-ci ne peut être exempté de prévoir une unité de stationnement (article 576 du 01-280);
- Considérant que le projet tient compte du gabarit et de la typologie des bâtiments résidentiels existants;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a recommandé un avis favorable.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

En sa séance du 21 mai 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable tel que la DAUP.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 juin 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyne PATOLE  
Architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Julie NADON  
Chef de division

Luc Gagnon  
Directeur AUP

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Luc GAGNON  
Directeur



**Dossier # : 1167168003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Frais de parc de 15 416,01 \$ - lot 5 895 248, situé au 5135, rue Notre-Dame Ouest, du côté nord de la rue, du coté est du chemin de la Côte-Saint-Paul.

D'accepter la somme de 15 416,01\$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 5 895 248 du cadastre du Québec situé au 5135, rue Notre Dame Ouest (situé du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest et du côté est du chemin de la Côte-Saint-Paul), doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot 5 895 248;  
Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-30 09:39

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167168003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Frais de parc de 15 416,01 \$ - lot 5 895 248, situé au 5135, rue Notre-Dame Ouest, du côté nord de la rue, du côté est du chemin de la Côte-Saint-Paul.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 31 mars 2016, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001200366) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (PC-24722 et 5 895 248). La demande fait suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment érigé dessus, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante.

L'opération cadastrale a pour but de remplacer le lot 5 101 706 faisant partie du PC-24722 par deux lots, soit les lots 5 895 248 et 5 895 247. Le lot 5 895 247 sera représenté au PC-24722.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre le Chemin de la Côte-Saint-Paul et la rue Saint-Remi. La superficie totale du morcellement est de 928,3 m<sup>2</sup>. Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014) et l'article 3 (1<sup>o</sup>) du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), le lot projeté 5 895 248 doit faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agira d'un nouveau lot constructible, tandis que le lot 5 895 247 est exempté des frais de parc puisqu'il vise un terrain déjà bâti.

La Direction des infrastructures - Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur ces emplacements.

La valeur réelle du lot 5 101 706, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest (928,3 m<sup>2</sup>) est évaluée à 502 600,00 \$, pour un taux de base de 535,65 \$/m<sup>2</sup>;

Les lots projetés 5 895 247 et 5 895 248 du cadastre du Québec sont conformes au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

**JUSTIFICATION**

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 92,83 m<sup>2</sup>, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.  
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des frais de parc :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest :

**Numéro de lot Largeur(m) Profondeur (m) Surface (m<sup>2</sup>)**

5 895 248 11,74 m 24,51 m 287,8 m<sup>2</sup>

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 15 416,01 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du futur lot 5 895 248 du cadastre du Québec préalablement à l'approbation du plan de l'opération cadastrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 15 416,01 \$;

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001200366).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno BALDÉ  
Agent du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-24

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1177365001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur l'avenue Atwater, entre les rues Delisle et Workman, devant le numéro civique 575

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de débarcadère pour personnes handicapées, sur le côté est de l'avenue Atwater, entre les rues Delisle et Workman, à 12 mètres de la rue Delisle, d'une longueur de 10 mètres.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-27 16:08

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177365001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur l'avenue Atwater, entre les rues Delisle et Workman, devant le numéro civique 575

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire fait suite à la requête d'un résident demandant l'installation d'un débarcadère réservé aux personnes handicapées devant le 575, avenue Atwater. Suite à l'analyse, la requête du résident est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Installer un débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Atwater, d'une longueur de 10 mètres, entre les rues Delisle et Workman, devant le numéro civique 575. Le débarcadère sera accessible en tout temps, à l'exception des périodes d'arrêt interdit, qui sont de 8 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi.

**JUSTIFICATION**

Le débarcadère facilitera les opérations d'embarquement et de débarquement du résident. Selon les commentaires du professionnel de la santé, le résident ne peut se déplacer sur plus de 20 mètres sans danger pour sa santé. Il est donc impossible d'installer le débarcadère sur les rues Delisle ou Workman. Suite à l'analyse, l'installation sur l'avenue Atwater est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de 2 espaces de stationnement sur le côté est de l'avenue Atwater, entre les rues Delisle et Workman.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Agent(e) technique en circulation  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CARON  
Chef de division

Le : 2017-01-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur



**Dossier # : 1177279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017

De désigner le(la) conseiller(ère) (nom) comme maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-19 14:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177279001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 12 du Règlement de la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), tel que modifié par les règlements numéros RCA14 22011 et RCA14 22019, se lit comme suit : « Tous les quatre mois, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant ». Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA16 220404 - 4 octobre 2016 - Désigner la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que janvier et février 2017
- CA16 220253 - 7 juin 2016 - Désignation du conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016
- CA16 220080 - 2 février 2016 - Désignation du conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.
- CA15 220374 - 6 octobre 2015 - Désignation de la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2015, ainsi que janvier et février 2016.
- CA15 220213 - 2 juin 2015 - Désignation de la conseillère Anne-Marie Sigouin comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de juillet et août 2015 et de désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de septembre et octobre 2015.

**DESCRIPTION**

Désigner le maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Pascale SYNNOTT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-01-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur d'arrondissement par intérim